

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1276

Convention de mise à disposition partielle de personnel à la Métropole de Lyon -
Renouvellement

Délégation Générale aux ressources humaines

Rapporteur : M. CLAISSE Gérard

SEANCE DU 9 JUILLET 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 13 JUILLET 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 1ER JUILLET 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 13 JUILLET 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEVY (pouvoir à Mme MADELEINE), M. MALESKI (pouvoir à Mme BRUGNERA), M. BRAILLARD (pouvoir à M. BERNARD), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme HOBERT, Mme TAZDAIT (pouvoir à M. ROYER)

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/1276 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE
PERSONNEL A LA METROPOLE DE LYON -
RENOUVELLEMENT (DÉLÉGATION GÉNÉRALE AUX
RESSOURCES HUMAINES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 16 juin 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2014-343 du 7 juillet 2014, le Conseil municipal a autorisé la conclusion d'une convention de mise à disposition partielle d'un agent de la Ville de Lyon à la Communauté urbaine de Lyon pour organiser le secrétariat unique de monsieur l'adjoint au Maire de Lyon délégué aux finances et à la commande publique, par ailleurs Vice-Président de la Communauté urbaine de Lyon en charge des finances.

Cette mise à disposition partielle, d'une durée d'un an renouvelable par décision expresse est effective depuis le 15 juillet 2014. Afin d'assurer la continuité de ce dispositif, il est proposé au Conseil de le reconduire pour une durée de 3 ans à compter du 15 juillet 2015, les autres modalités de cette mise à disposition restant inchangées.

Régie par les articles 61 et suivants de la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, elle porte sur 50 % du temps de travail de l'agent, soit 2,5 jours hebdomadaires. Elle fait l'objet d'une signature d'une convention entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon prévoyant, notamment, le remboursement, par la Métropole de Lyon, de la partie de la rémunération et des cotisations liées à l'activité que l'agent réalisera au sein de ses services.

En vertu de l'article 61 3° alinéa de la loi précitée, l'organe délibérant doit être préalablement informé de toute mise à disposition. C'est le sens du présent rapport.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération n° 2014/343 du 7 juillet 2014 relative à la convention de mise à disposition de personnel au Grand Lyon ;

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Ressources humaines ;

DELIBERE

1. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon, concernant le renouvellement de la mise à disposition partielle, auprès de la Métropole de Lyon, à compter du 15 juillet 2015, d'un agent titulaire pour assurer les fonctions d'assistant d'élus à raison de 50 % de son temps de travail, est approuvée.
2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
3. Les recettes correspondantes seront perçues sur l'article 70848 de l'exercice en cours.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. CLAISSE